RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N°_082/23

ARRÊTÉ DU MAIRE INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DANS LA CONTRE ALLEE DE LA RUE DE PARIS

BROCANTE

(Association A.C.P.B)

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- CONSIDERANT la demande de l'Association A.C.P.B. pour organiser une brocante <u>le 16 AVRIL 2023</u> de 6h à 20h à partir de l'angle de la rue des Bruyères jusqu'à l'angle de la rue des Frères Flaviens sur la rue de Paris (contre-allée). L'Association est autorisée à utiliser le domaine public du n°60 au N° 34 rue de Paris sur la commune des Lilas 93260,
- VU l'article R417-10 du Code de la Route, les stationnements seront interdits et considérés comme gênants et réservés à l'Association ACPB. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1: DU SAMEDI 15 AVRIL 2023 de 15 h au DIMANCHE 16 AVRIL 2023 à 20 h

INTERDICTION DE STATIONNER et de CIRCULER (fermeture de la voie) : DANS LA CONTRE ALLEE de la RUE DE PARIS (sur la commune des Lilas) Des N° 34 au N° 52

ARTICLE 2: La mise en place de barrières et le maintien de la signalisation seront assurés par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les territoires des communes des LILAS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS, et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Aux représentants de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Aux intervenants.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 28 MARS 2023

3 0 MARS 20

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement, Aux Mobilités, à la Voirie de Dan Proprete

Christophe PAQUIS
Le présent arrêté peut fair

du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :